



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.39
25 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 7 e de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions: coopération
internationale dans le domaine de l'informatique**

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président du Conseil,
M. Ivon Simonovic (Croatie) à l'issue de consultations officielles**

**Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques
de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et
de leur accessibilité optimales par tous les États**

Le Conseil économique et social,

Sachant l'intérêt qu'ont les États Membres à tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions précédentes concernant la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, compte dûment tenu de toutes les langues officielles,

Soulignant la nécessité d'assurer la complémentarité entre les mandats du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et du Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications,

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le Président du Groupe de travail concernant les progrès enregistrés jusqu'à présent par le Groupe dans l'accomplissement de son mandat¹,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il accorde une grande priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entraves des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs et des organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'Organisation aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, à condition que l'accès sans entraves des organisations non gouvernementales ne porte pas atteinte à l'accès des États Membres et qu'il n'impose pas de fardeau financier supplémentaire pour l'utilisation des bases de données et autres systèmes;

2. *Demande* au Président du Conseil économique et social de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique pour une année encore afin de lui permettre de continuer ses travaux, dans la limite des ressources existantes, visant à contribuer au succès des initiatives prises par le Secrétaire général au sujet de l'utilisation des technologies de l'information, et de poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs, notamment en continuant d'exécuter les activités suivantes:

a) Développer les liaisons par l'Internet avec tous les États Membres, dans leur capitale et dans les principaux lieux d'implantation de l'ONU, notamment en améliorant le raccordement des missions permanentes à l'Internet et aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies;

b) Améliorer l'accès des États Membres à un ensemble plus large de base de données rassemblées par l'ONU sur les questions économiques et sociales, le développement, les questions politiques et d'autres domaines de programmation de fond, et mettre tous les documents officiels à disposition par l'Internet;

c) Améliorer les liaisons électroniques entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

¹ Voir le document E/2001/96.

- d) Offrir une formation au personnel des missions permanentes afin qu'il puisse tirer pleinement parti des outils mis en place à l'intention des États Membres;
- e) Améliorer la capacité des États Membres d'accéder en ligne aux données de l'Organisation des Nations Unies, en utilisant des lignes de télécommunication peu coûteuses ou en mettant à disposition d'autres supports, tels que les CD-ROM, permettant aux États Membres de consulter les bases de données spécialisées qui ne sont pas accessibles par l'Internet;
- f) Prendre les dispositions qui conviennent pour doter les missions permanentes des pays en développement du matériel informatique nécessaire à l'utilisation de l'Internet;
- g) Recourir à la visioconférence plus souvent, selon qu'il conviendra pour multiplier les communications et l'interaction au sein du système des Nations Unies entre l'ONU, les missions permanentes et les établissements universitaires;
- h) Intensifier les relations avec le secteur privé afin que la vaste expérience de ce dernier puisse contribuer positivement aux travaux du Groupe de travail;
- i) Utiliser davantage des appareils de projection/écrans pour les négociations;
- j) Mettre en place un système de listes d'adresses et de tableaux d'affichage protégés par mots de passe sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter la diffusion des informations envoyées aux missions de l'Organisation;
- k) Étudier des moyens d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications afin d'accélérer les processus de traduction;

3. *Appuie* les efforts du Groupe de travail visant à maintenir le réseau de coordonnateurs nationaux, établi en liaison avec le problème prévu au moment du passage à l'an 2000, afin qu'ils fassent connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment pour ce qui est des solutions appropriées aux niveaux local et régional, et à cet égard exhorte de nouveau les pays et les autres donateurs à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la gestion de la liste des coordonnateurs nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Groupe de travail toute l'aide voulue et d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des recommandations faites par ce groupe;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2002, des mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail.
